

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION DE SARREBOURG

Procès - verbal de la séance du Conseil de Communauté du 21 décembre 2009

ORDRE DU JOUR

	Pages
1) Approbation du procès – verbal de la séance du 26 octobre 2009	3
2) Compte – rendu des décisions prises par délégation	3
3) Fixation des tarifs et contribution pour 2010	3 - 5
4) Institution du Versement Transport sur le Périmètre de Transport Urbain (P.T.U.) de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg	5 – 8
5) Contrats et conventions	
a) Convention entre la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg et le Département de la Moselle relative à l'aménagement de l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage sur la RD n°955	8
6) Hôtel d'Entreprises Tertiaires	
a) Bail dérogatoire avec M. Jean-Luc SCHOHN	9
b) Bail dérogatoire avec la société MEILLEUR TAUX POINT COM	9 - 10
7) Bâtiment Tertiaire : bail administratif avec la DDT (ex DDE)	10
8) Décision modificative n°4 au budget 2009	11 – 14
9) Divers	
a) Clôture du budget annexe « réseau de déchèteries » et changement de l'intitulé du budget annexe « traitement des déchets de l'Arrondissement de Sarrebourg » en « gestion des déchets de l'Arrondissement de Sarrebourg »	14 - 15
b) Acquisition de parts sociales de la SLE affiliée à une Caisse d'Epargne afin de placer les titres immobilisés pour le suivi à long terme	15 – 17
c) Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) de l'Agglomération de Sarrebourg	18
d) Création d'un emploi budgétaire d'agent de maîtrise	18 - 19

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

EN DATE DU 21 DECEMBRE 2009

(convocation le 15 décembre 2009)

Sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, se sont réunis

en qualité de titulaires :

pour SARREBOURG : M. Alain MARTY, Madame Monique PIERRARD (suppléante en remplacement de Monsieur Jean-Charles THIS), M. Camille ZIEGER, M. Denis WILELHLM, M. Philippe SORNETTE, Mmes Elisabeth MOORS, Liliane DONNER, Patricia PAROT, Monsieur Jean-Marie BRICHLER (suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Yves SCHAFF),

pour REDING : MM. Denis LOUTRE, Jean-Pierre SPRENG, Gilbert OPPE,

pour BUHL : MM. Marcel LAUCH, Raymond MONTANARI,

pour SARRALTROFF : MM. Francis MATHIS, Jean-Marc FILLINGER (suppléant en remplacement de Monsieur André HAJDUK),

pour HOMMARTING : MM. Jean-Louis NISSE, Gilbert FROMENT,

pour IMLING : MM. Franck BECKER, Daniel BAUMGARTEN,

pour HAUT – CLOCHER : MM. Francis BECK, Marc NIVA,

pour BEBING : Mme Marie-Paule BAZIN, M. Yves WEBER,

en qualité de suppléant : Mme Monique PIERRARD, M. Jean-Marie BRICHLER, M. Jean-Marc FILLINGER.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services Communautaires,
Monsieur Daniel WILEHLM, Responsable des Services Techniques,

Absents excusés : MM. Franck KLEIN, Jean-Charles THIS, Jean-Yves SCHAFF, Patrick LUDWIG, Daniel GENAY, André AJDUK.

Secrétaire de séance : Monsieur Franck BECKER

Le Président ouvre la séance à 19 heures 05, en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents.

1) Approbation du procès – verbal de la séance du 26 octobre 2009

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès – verbal de la précédente séance, en date du 26 octobre 2009, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

2) Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation depuis la dernière séance, à savoir :

- décision n° 36 / 2009, en date du 29 octobre 2009 : marché public d'études du zonage de l'assainissement sur l'ensemble du ban communal de la commune de Sarrebourg lot 1, signé avec l'entreprise GEOSOURCE pour un montant de 13.830 €HT.
- décision n° 37 / 2009, en date du 12 novembre 2009 : avenant n°1 au marché public concernant l'assistance à la mise en place d'un transport public sur l'agglomération de Sarrebourg, signé avec l'entreprise ITER pour un montant 1.225,90 €T.T.C.
- décision n° 38 / 2009, en date du 26 novembre 2009 : avenant n° 1 au marché public de travaux d'assainissement Hommarting - Tranche 2008, lot 3 : collecteur unitaire rue des Vergers à Hommarting, signé avec l'entreprise GARTISER pour un montant de 42.991,27 € H.T (rabais compris) soit 51.417,56 €T.T.C.
- décision n° 39 / 2009, en date du 1^{er} décembre 2009 : groupement de commande pour les prestations de collecte et de tri des déchets de l'arrondissement de Sarrebourg, lot 3 : fourniture de bacs roulants, signé avec l'entreprise PWS France SAS.
- décision n° 40 / 2009, en date du 4 décembre 2009 : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du plan pluriannuel de travaux d'assainissement de la commune de Hommarting, signé avec l'Etat, DDE Moselle.
- décision n° 41 / 2009, en date du 4 décembre 2009 : groupement de commande pour les prestations de collecte et de tri des déchets de l'arrondissement de Sarrebourg, lot 2 : tri des déchets valorisable, signé avec l'entreprise PAPREC Réseau.
- décision n° 42 / 2009, en date du 7 décembre 2009 : marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une station d'exhaure à la cité Perkins à Sarrebourg, signé avec l'entreprise BEREST pour un montant de 16.741,91€T.T.C.

3) Fixation des tarifs et contribution pour 2010

Le Conseil, sur avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs et contributions applicables à compter du 1^{er} janvier 2010, comme suit :

- Redevance spéciale (déchets des professionnels) :

- dans le cas des contributions assises sur le nombre de m³ : 20,60 €T.T.C / m³

- dans le cas des forfaits :

- *220 €T.T.C

- (forfait 1 : collecte entre 600 et 1.000 litres par semaine)

- *440 €T.T.C

- (forfait 2 : collecte entre 1.000 et 2.000 litres par semaine)

- remise dans le cadre d'une meilleure gestion des déchets : 20 €T.T.C / an
- Traitement des déchets sur le CSDU de l'Arrondissement de Sarrebourg :
 - collectivités ayant signé un contrat – programme de durée en matière de collecte sélective : 24,00 €T.T.C. / habitant / an
 - collectivités ayant signé un avenant à la convention de traitement :
 - 13,50 €T.T.C./ habitant / an
 - + 30,30 €/ tonne
 - abattement appliqué sur la contribution annuelle, en fonction du nombre de composteurs individuels acquis par la collectivité concernée : 12 €/ composteur
- Réseau de déchèteries de l'Arrondissement de Sarrebourg :
 - contribution des collectivités membres au fonctionnement : 17,50 €T.T.C / habitant / an
- Traitement des déchets sur la plate – forme de compostage de l'Arrondissement de Sarrebourg :
 - apport par les professionnels (entreprises et institutions) : 40,80 €T.T.C. / tonne
 - apport par les communes de l'Arrondissement ainsi que par les centres d'aide par le travail et les entreprises d'insertion : 20,40 €T.T.C. / tonne
 - prix de vente du compost aux professionnels (communes, entreprises et institutions) : 11 €T.T.C / tonne
- Assainissement :
 - redevance d'assainissement : 0,2842 €H.T. / m³
 - redevance d'entretien des réseaux : 0,0676 €H.T. / m³
 - contribution pour évacuation des eaux pluviales : 9,0000 €H.T. / habitant / an
 - traitement des matières de vidange : 12,55 €H.T. / m³
 - traitement des boues de STEP (base de siccité de 3 %) : 59 €H.T. / m³
 - traitement des lixiviats issus du CSDU de l'Arrondissement :
 - 38 €H.T. / m³, dont

traitement : 24 €
transport : 14 €
- Fixation des tarifs des branchements particuliers aux réseaux d'assainissement (actualisation de la délibération du 28 novembre 2001) :
 - du premier jusqu'au dixième mètre : 294 €H.T le mètre linéaire
 - du onzième jusqu'au trentième mètre : 211 €H.T le mètre linéaire

La facturation des travaux est effectuée au régime du réel dans le cas de branchements supérieurs à 30 mètres.

- Conditionnement des boues sur la plate-forme de compostage de l'Arrondissement (actualisation de la délibération du 09 mars 2006) :

- conditionnement des boues de STEP et entreposage de 5 mois (base de siccité de 15 à 20 %) : 52 €T.T.C. / m³

- entreposage des boues de STEP au delà de 5 mois (boues conditionnées) : 10,7 €T.T.C. / m³ / mois

4) Institution du Versement Transport sur le Périmètre de Transport Urbain (P.T.U.) de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg

La loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 a autorisé les communes et les établissements publics de coopération intercommunale d'une population supérieure à 300.000 habitants à assujettir les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui emploient plus de neuf salariés à une taxe dite Versement Transport (ou V.T.), destinée au financement des transports collectifs. Entre-temps, ce seuil de population a été abaissé à plusieurs reprises permettant ainsi aux communautés de communes de bénéficier de cette ressource spécifique. La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) ramène en son article 112 ce seuil à 10.000 habitants.

Au dernier recensement, la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg totalisait 19.540 habitants au sein de son Périmètre de Transport Urbain (P.T.U.), institué par arrêté Préfectoral n° 2009-28-Dates 2 du 22 janvier 2009, et qui regroupe les communes de Bébing, Buhl-Lorraine, Haut-Clocher, Hommarting, Imling, Réding, Sarraltroff et Sarrebourg. Elle remplit donc la nouvelle condition fixée par la loi susvisée (article L. 2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La mise en place des trois lignes régulières du réseau iSibus et des six lignes du transport à la demande du réseau iSitad induisent une dépense annuelle pour la collectivité de 694.000 € au titre de la contribution forfaitaire annuelle moyenne due par l'autorité organisatrice dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société KEOLIS LORRAINE – CARIANE EST le 12 septembre 2009 pour une durée de sept ans.

En outre, la collectivité a déjà investi la somme de 70.000 € dans l'équipement des totems d'arrêts de bus, dans l'aménagement d'une aire de retournement et l'aménagement du local d'information des usagers. Des investissements complémentaires seront nécessaires, à hauteur de 370.000 € sur trois ans, pour l'aménagement des gares intermodales de Sarrebourg et Réding et l'équipement en nouveaux abri-bus sur le réseau. En outre, la collectivité devra prendre en charge le transport scolaire à la rentrée 2012, occasionnant un coût supplémentaire en fonctionnement d'environ 100.000 € par an (subventions déduites). A ce titre notre budget transport est évalué à 945.000 € par an pendant les sept années du contrat de délégation de service public.

Dans le cadre du financement du réseau de transport urbain mis en place par la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg depuis le 16 septembre 2009 et en application des dispositions des articles L. 2333-64 à L. 2333-75 et D.2333-83 à D.2333-104 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'instituer, avec effet au 1^{er} janvier 2010, le Versement Transport sur le Périmètre de Transport Urbain de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg, qui regroupe les huit communes de Bébing, Buhl-Lorraine, Haut-Clocher, Hommarting, Imling, Réding, Sarraltroff et Sarrebourg.

Son taux serait fixé à **0,30 %** des salaires bruts versés. Il pourrait être porté ultérieurement à son maximum de 0,60 % des salaires bruts selon les dispositions légales.

Les entreprises privées, mais également les employeurs publics et parapublics seraient ainsi soumis à cette taxe qui est recouvrée par les services de l'URSSAF dans les mêmes conditions et délais que les cotisations de sécurité sociale.

L'assiette totale du Versement Transport a été estimée par l'URSSAF sur notre territoire à 168.062.035 €. Cent quarante cinq établissements seraient concernés.

Toutefois, peuvent être remboursés les employeurs qui justifient avoir :

- assuré le logement permanent sur le lieu de travail,
- effectué intégralement et à titre gratuit le transport collectif de leurs salariés ou de certains d'entre eux, au prorata des effectifs logés et transportés par rapport à l'effectif total.

Cette restitution a un caractère obligatoire.

Par ailleurs sont exonérées du paiement les fondations et associations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif et dont l'activité revêt un caractère social : action en faveur des jeunes, à destination des personnes défavorisées, âgées, handicapées ..., entreprises d'insertion, etc., ainsi que les entreprises qui emploient des salariés « itinérants » (dont le lieu de travail est situé pour plus de la moitié du temps en dehors du territoire soumis au V.T).

Globalement, le produit escompté par notre Communauté de Communes et évalué par l'URSSAF à 504.186 € pour l'exercice 2010. Ce montant représente environ 53 % de notre budget transport annuel. Il permet de réduire d'autant la part couverte par notre fiscalité additionnelle.

Le Président rappelle les enjeux liés à la mise en place du réseau de transport iSibus ainsi qu'à son financement. Il précise que l'ensemble des collectivités autorités organisatrices de transport de la Moselle (dont la liste est communiquée aux conseillers) a instauré le Versement Transport sur leur P.T.U., et sur des taux supérieurs à celui proposé par notre collectivité. Il convient de noter l'effort financier conséquent fourni par notre EPCI qui a donc choisi de financer une part importante du transport public sur son budget propre.

En réponse à la question de Monsieur Jean-Pierre SPRENG qui souhaitait savoir dans quelle mesure les entreprises pouvaient être associées à l'organisation du transport sur l'agglomération, le Président explique qu'un débat avait eu lieu avec les principales entreprises du secteur réunies au sein du Club Dirigeant, animé par la CCI. Outre la problématique du financement du transport public, la Communauté de Communes avait sensibilisé ces responsables à l'intérêt d'initier des Plans de Déplacement d'Entreprise (P.D.E.). Notre collectivité pourrait s'engager dans cette démarche qui serait pilotée par la CCI.

Monsieur Camille ZIEGER intervient pour exposer la principale critique formulée par les entreprises, à savoir que l'ensemble de leur masse salariale sera assujettie au V.T. alors qu'une partie seulement de leurs employés habitent l'agglomération et sont usagers du service de transport. Le Président explique que l'ensemble des employeurs privés et publics seront concernés par le Versement Transport, et comme il a été signalé précédemment la collectivité ne fait pas peser sur les seules entreprises les coûts du transport en prenant sur son budget une part importante du financement du réseau. En raison de ses fonctions professionnelles, Monsieur Camille ZIEGER précise qu'il ne souhaite pas prendre part au vote du Conseil sur ce point.

Monsieur Alain MARTY intervient afin de rappeler que le Versement Transport sur l'agglomération de Sarrebourg est institué, certes dans une conjoncture économique encore difficile, mais dans un contexte fiscal favorable pour les entreprises. En effet, l'année 2010 sera marquée par un allègement significatif de la pression fiscale sur les entreprises du fait de la réforme de la Taxe Professionnelle menée par le gouvernement. En outre, la Communauté de Communes propose d'appliquer un taux de V.T. particulièrement modéré (la moitié du seuil autorisé par la réglementation). Le Président précise également que la collectivité a pris à sa charge exclusive le coût du premier trimestre de fonctionnement du réseau de transport en 2009.

Le Président apporte également les précisions demandées par Monsieur Raymond MONTANARI et Monsieur Jean-Pierre SPRENG concernant les modalités de révision du taux du Versement Transport ainsi que sur les dispenses et dégrèvements accordées aux entreprises dont l'effectif est compris entre 9 et 10 salariés.

Le Conseil :

Vu les dispositions de la loi n°73-640 du 11 juillet 1973 et des textes subséquents, notamment la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) en son article 112, les articles L. 2333-64 à L. 2333-75 et D. 2333-83 à D. 2333-104 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Sur avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré (Monsieur Camille ZIEGER ne souhaitant pas prendre au vote et Monsieur Raymond MONTANARI s'abstenant),

- APPROUVE l'institution du Versement Transport à compter du 1^{er} janvier 2010, au taux de 0,30 %, sur le Périmètre de Transport Urbain de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg, qui regroupe les huit communes de Bébing, Buhl-Lorraine, Haut-Clocher, Hommarting, Imling, Réding, Sarraltroff et Sarrebourg, pour une population totale de 19.540 habitants. Sont assujetties toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées employant plus de neuf salariés, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à établir la liste des organismes exonérés du paiement et de rembourser leur part aux employeurs qui assurent le logement ou le transport de certains de leurs salariés dans les conditions décrites ci-dessus ;
- CHARGE l'URSSAF de la Moselle du recouvrement de cette taxe, exclusivement affectée au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports collectifs et dont le produit est estimé à 504.186 € pour l'exercice 2010 ;
- AUTORISE l'URSSAF de la Moselle à prélever mensuellement de ce produit la retenue réglementaire au titre de ses frais de gestion (estimée à 3,3 %) ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

5) Contrats et conventions

- a) Convention entre la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg et le Département de la Moselle relative à l'aménagement de l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage sur la RD n°955

Le Président expose que la création de l'aire d'accueil des gens du voyage nécessite l'aménagement d'un accès sur la route départementale n° 955 à Sarrebourg. Préalablement à la réalisation de cet aménagement, une convention entre la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg et le Département de la Moselle doit préciser les obligations à respecter par notre collectivité.

Par cette convention, le Département de la Moselle autorise la Communauté de Communes à occuper le domaine public départemental.

Ce document impose à la Communauté de Communes de créer un tourne à gauche répondant aux critères suivants :

- Elargissement progressif de la RD 955 à 3 voies avec rétablissement de l'accotement droit,
- Réalisation d'îlots centraux bordures et revêtus d'enrobés teintés,
- Mise en œuvre des signalisations horizontales et verticale réglementaires.

En outre, ce document précise que la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à la création de cet accès sera assurée par la Communauté de Communes. Cet aménagement sera réalisé aux frais de la Communauté de Communes et sera donc sans incidence financière pour le budget routier du Département.

Le Conseil, sur avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention entre la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg et le Département de la Moselle relative à l'aménagement de l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage sur la RD n°955 ;
- CHARGE le Président de signer cette convention ainsi que toutes les pièces du dossier.

6) Hôtel d'Entreprises Tertiaires

a) Bail dérogatoire avec M. Jean-Luc SCHOHN

Monsieur Jean-Luc SCHOHN, domicilié 24 rue des Vosges à Sarrebourg, exerce une activité de représentation commerciale pour une entreprise allemande spécialisée dans l'équipement pour fonderie industrielle.

Dans le cadre de son projet de développer les activités de cette société allemande sur le territoire français, Monsieur Jean-Luc SCHOHN souhaite prendre à bail le bureau n°104 d'une surface de 23,89 m² au 1^{er} étage de l'Hôtel d'Entreprises Tertiaires construit par la Communauté de Communes, ZAC des Terrasses de la Sarre.

Ce bureau serait occupé à compter du 28 décembre 2009 aux termes d'un bail dérogatoire en vertu de l'article L 145-5 du Code du Commerce, pour une durée maximale de vingt-quatre mois. Conformément aux tarifs de location approuvé en Conseil Communautaire le 17 juin 2008 (loyer annuel de 95 €HT / m²), le montant du loyer annuel de la présente location s'élève à 2.269,55 €HT avec une provision annuelle pour charges locatives de 460,84 €HT. Le dépôt de garantie a été fixé à trois mois de loyer hors charge, soit 567,39 €HT. Les honoraires de commercialisation, pour un montant de 181,56 €HT, sont à la charge du bailleur.

Le Conseil, sur avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité la passation d'un bail dérogatoire, en vertu de l'article L. 145-5 du Code du Commerce, pour une durée maximale de vingt-quatre mois avec Monsieur Jean-Luc SCHOHN concernant la location du bureau n° 104, d'une surface de 23,89 m², dans l'Hôtel d'Entreprises Tertiaires, moyennant le versement d'un loyer annuel de 2.269,55 €HT et d'une provision annuelle pour charges locatives de 460,84 €HT ;
- CHARGE le Président de signer ce bail qui sera préparé par Maître Jean-Philippe BAPST, notaire à Lorquin.

b) Bail dérogatoire avec la société MEILLEUR TAUX POINT COM

La société MEILLEUR TAUX POINT COM est spécialisée dans le courtage en crédits bancaires et le conseil financier. Elle possède une agence à Lunéville et souhaiterait implanter également un bureau sur Sarrebourg.

Son choix s'est porté sur l'Hôtel d'Entreprises Tertiaires construit par la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg. Elle envisage de louer un bureau sur une durée limitée avant de prendre ultérieurement un local commercial dans le centre ville de Sarrebourg. Pour cette occupation transitoire, elle envisage de louer le bureau n° 103 d'une surface de 21,48 m² au 1^{er} étage de l'Hôtel d'Entreprises.

Ce bureau serait occupé à compter du 28 décembre 2009 aux termes d'un bail dérogatoire, en vertu de l'article L. 145-5 du Code du Commerce, pour durée maximale de vingt-quatre mois. Conformément aux tarifs de location approuvé en Conseil Communautaire le 17 juin 2008 (loyer annuel de 95 €HT / m²), le montant du loyer annuel de la présente location s'élève à 2.040,60 €HT avec une provision annuelle pour charges locatives de 414,35 €HT. Le dépôt de garantie a été fixé à trois mois de loyer hors charge, soit 510,15 €HT. Les honoraires de commercialisation, pour un montant de 163,25 €HT, sont à la charge du bailleur.

Le Conseil, sur avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité la passation d'un bail dérogatoire, en vertu de l'article L. 145-5 du Code du Commerce, pour une durée maximale de vingt-quatre mois, avec la société MEILLEUR TAUX POINT COM concernant la location du bureau n° 103, d'une surface de 21,48 m² dans l'Hôtel d'Entreprises Tertiaires, moyennant le versement d'un loyer annuel de 2.040,60 €HT et d'une provision annuelle pour charges locatives de 414,35 €HT ;
- CHARGE le Président de signer ce bail qui sera préparé par Maître Jean-Philippe BAPST, notaire à Lorquin.

7) Bâtiment Tertiaire : bail administratif avec la DDDT (ex DDE)

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire, au cours de sa séance du 12 mars 2007 avait approuvé le portage par la Communautés de Communes de la construction du futur siège de la subdivision DDE de Sarrebourg sur la ZAC des Terrasses de la Sarre, qui prendra la nouvelle dénomination de Direction Départementale des Territoires, et regroupera les antennes de Dieuze, Morhange et Sarrebourg. Cette opération visait la construction d'un bâtiment tertiaire d'une surface de 608 m² et destiné à accueillir une vingtaine de collaborateurs.

En outre, le montage locatif, qui prenait en compte le coût prévisionnel et la durée d'amortissement du bâtiment, avait été approuvé par le Conseil Communautaire le 20 juin 2007 et validé par la Direction Départementale de l'Equipement de la Moselle le 06 juillet 2007, sur la base d'un loyer annuel de 102 € HT / m², le montant des charges locatives étant appliqué en sus. Cette valeur locative avait été confirmée par les services de FRANCE DOMAINE le 18 septembre 2007.

Le bâtiment étant en voie d'achèvement, les services de la Direction Départementale des Territoires devraient prendre possession des lieux le 1^{er} janvier 2010. Par ailleurs, les services de FRANCE DOMAINE ont été chargés de rédiger un bail locatif en la forme administrative à compter de cette date pour une durée de 9 ans.

Le Conseil, sur avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité la passation d'un bail administratif à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 9 ans au profit de la Direction Départementale des Territoires – Délégation de Sarrebourg (ex DDE) pour la location d'un bâtiment tertiaire, situé ZAC des Terrasses de la Sarre, moyennant le versement d'un loyer annuel de 102 €HT / m², charges locatives en sus ;
- CHARGE le Président de signer ce bail administratif qui sera préparé par les services de FRANCE DOMAINE.

8) Décision modificative n°4 au budget 2009

Le Président expose que différents éléments nouveaux rendent nécessaires l'adoption d'une quatrième décision modificative au budget principal et aux budgets annexes « bâtiments communautaires », « assainissement » et « traitement des déchets de l'Arrondissement de Sarrebourg ».

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la décision modificative n°4 au budget 2009, et qui se présente comme suit :

a) Budget principal

Section de fonctionnement

* dépenses

article 6078 fonction 812	autres marchandises/achats bacs OM et sélectif	5.000 €
article 611 fonction 61	prestations de services / factures portages de repas	2.700 €
article 6231 fonction 815	annonces et insertion / ISIBUS	7.000 €
article 6237 fonction 812	publications (marché de collecte)	500 €
article 6257 fonction 020	réceptions	200 €
article 6257 fonction 812	réceptions (repas attribution marché de collecte)	400 €
article 621 fonction 020	frais d'affranchissement	900 €
article 6281 fonction 01	concours divers (ADCF – CNIE - chambre de commerce Italienne)	2.600 €
article 6281 fonction 812	concours divers (abonnement inter-déchets)	500 €
article 6281 fonction 90	concours divers (Moselle sud initiative - PAIO)	6.200 €
article 6281 fonction 020	concours divers	- 7.000 €
article 64111 fonction 020	rémunération titulaires	- 13.800 €
article 64118 fonction 020	autres indemnités titulaires	8.000 €
article 6475 fonction 020	médecine de travail / pharmacie (vaccins)	500 €
article 6574 fonction 01	Subvention fonctionnement pers. droit privé (APARTE - Pays de Sarrebourg - Lorraine énergies renouvelables)	1.600 €
	TOTAL	15.300 €

* recettes

article 70878 fonction 61	remboursement de frais/factures portage de repas	3.000 €
article 70612 fonction 812	redevance spéciale	3.100 €
article 7083 fonction 020	locations divers (locations tentes)	1.900 €
article 7473 fonction 812	départements (subvention achat composteurs)	700 €
article 7488 fonction 812	autres attributions et participations (éco-emballages)	6.600 €
TOTAL		15.300 €

Section d'investissement

* dépenses

article 4581-5 fonction 811	opération sous mandat / commune de Hommarting	50.000 €
TOTAL		50.000 €

* recettes

article 4582-5 fonction 811	opération sous mandat / commune de Hommarting	50.000 €
TOTAL		50.000 €

b) Budget « bâtiments communautaires »

Section de fonctionnement

* dépenses

article 61522 fonction 90	entretien bâtiments	1.300 €
article 611 fonction 90	prestations de services	- 1.300 €
TOTAL		0 €

* recettes

NEANT

Section d'investissement

NEANT

c) Budget « assainissement de la Communauté »

Section d'exploitation

<u>* dépenses</u>		
article 61523	entretien, réparation biens immobiliers (entretien groupe électrogène, réparation pompe...)	10.000 €
022	<i>virement à la section d'investissement</i>	32.900 €
TOTAL		42.900 €

<u>*recettes</u>		
article 7088	autres produits activités (traitement des matières de vidange)	42.900 €
TOTAL		42.900 €

Section d'investissement

NEANT

d) Budget « traitement des déchets de l'Arrondissement de Sarrebourg »

Section d'exploitation

<u>* dépenses</u>		
article 6815	dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement à répartir (provision suivi à long terme décharge de Hesse)	460.000 €
article 675	valeur comptable des immobilisations cédées	232.300 €
023	<i>virement à la section d'investissement</i>	- 692.300 €
TOTAL		0 €

*recettes

NEANT

Section d'investissement

* dépenses

NEANT

*recettes

1572	provisions pour grosses réparations (suivi à long terme décharge à Hesse)	460.000 €
21.	sortie de biens réformés	232.300 €

9) Divers

- a) Clôture du budget annexe « réseau de déchèteries » et changement de l'intitulé du budget annexe « traitement des déchets de l'Arrondissement de Sarrebourg » en « gestion des déchets de l'Arrondissement de Sarrebourg »

Le Président expose qu'en tant que coordinateur - mandataire pour le compte des Communautés de Communes de l'Arrondissement de Sarrebourg, l'exécution de la collecte des déchets nécessite la création d'un budget annexe.

Deux autres budgets annexes existants concernent les déchets. Afin d'en simplifier la gestion, le Président propose de clôturer le budget 933 intitulé « Réseau de Déchèteries » et d'en transférer l'excédent éventuel au budget 955, intitulé « Traitement des Déchets de l'Arrondissement de Sarrebourg ». Ce dernier sera conservé et son intitulé deviendra « Gestion des Déchets de l'Arrondissement de Sarrebourg ». Il aura pour objectif d'assurer une bonne lisibilité des dépenses et recettes rattachées à la collecte et au traitement des déchets, ainsi qu'à la gestion du réseau de déchèterie. Il restera sous comptabilité M4 et non assujetti à la TVA.

De plus, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la durée des amortissements à pratiquer et de fixer le seuil maximal en dessous duquel l'amortissement sera réalisé en une seule année.

En ce qui concerne les anciens biens acquis au budget 955 « Traitement des Déchets de l'Arrondissement de Sarrebourg » la durée de ces biens reste celle précisée dans les délibérations du 19 mars 1997 et suivantes.

Pour les nouveaux bien qui seront acquis et compte tenu des durées moyennes d'utilisation de ces biens, il est proposé de fixer ces durées et seuil maximal comme suit :

TYPLOGIE	DUREE
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Subventions d'équipement	5 ans
Logiciel	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Equipement industriel mobile	7 ans
Matériel du bureau électronique/électrique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	7 ans
Appareils de laboratoire	7 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Aménagements d'alvéoles d'enfouissement	10 ans
Autres aménagements et aménagements de terrains	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencement & aménagements de bâtiment, installations électriques & téléphoniques	15 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité la clôture des comptes du budget annexe 933 « Réseau de Déchèteries » au 31/12/2009 ;
- DIT que le compte administratif du budget annexe 933 « Réseau de Déchèteries » sera voté après le 31/12/2009 au vu du compte de gestion ;
- AUTORISE la reprise de l'excédent éventuel dégagé par le budget annexe 933 « Réseau de Déchèteries » au budget annexe 955 « Gestion des Déchets de l'Arrondissement de Sarrebourg » ;
- CHANGE l'intitulé du budget 955 en « Gestion des Déchets de l'Arrondissement de Sarrebourg » ;
- VALIDE les propositions de durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

b) Acquisition de parts sociales de la SLE affiliée à une Caisse d'Epargne afin de placer les titres immobilisés pour le suivi à long terme

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg, en charge du CSDU de HESSE, doit provisionner le montant des investissements nécessaires aux travaux du suivi trentenaire (estimé à 4,6 millions d'euros) après la fermeture du centre d'enfouissement prévue en 2014, et ce conformément à l'arrêté préfectoral du 02 juin 2003. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 18 décembre 2008, avait approuvé l'acquisition de 23.000 parts sociales auprès des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne de Sarrebourg pour un montant de 460.000 €, au titre des placements pour l'année 2008.

Afin de poursuivre le provisionnement du suivi trentenaire et d'en optimiser le rendement financier, ils est proposé aux membres du Conseil d'autoriser l'acquisition de 23.000 parts sociales supplémentaires au titre de l'année 2009, pour un montant équivalent de 460.000 €, ce qui porterait à 46.000 parts sociales et à 920.000 € le montant des placements opérés par notre collectivité auprès des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne de Sarrebourg.

Il est rappelé que le réseau des Caisses d'Epargne, en vertu des articles L. 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Il a, en particulier, pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Il contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale. Les Caisses d'Epargne et de Prévoyance peuvent, conformément aux dispositions de l'article L. 512-88 du Code Monétaire et Financier, exercer toute opération de banque.

Les parts sociales d'une Caisse d'Epargne ne peuvent être détenues que par des Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.), qui lui sont affiliées. Le capital de chaque Société Locale d'Epargne est détenu, sous forme de parts sociales coopératives, par l'ensemble de ses sociétaires. La valeur unitaire nominale de la part sociale est fixée à 20 Euros à l'exception de la première part souscrite, qui bénéficie d'un prix préférentiel de 16 Euros.

Peuvent être sociétaires d'une Société Locale d'Epargne :

- les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre ;

- dans les conditions prévues par les statuts, les personnes physiques ou personnes morales ayant effectué avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance une des opérations prévues aux articles L. 311-1, L. 311-2, L. 511-2 et L. 511-3 du Code Monétaire et Financier ;
- les salariés de cette Caisse d'Epargne et de Prévoyance ;
- les collectivités territoriales ;
- et, dans les conditions définies par l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les autres personnes physiques ou personnes morales mentionnées à cet article.

La souscription de parts sociales d'une S.L.E. affiliée emporte pour la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg les droits et obligations attachés à la qualité de sociétaire en vertu de la loi et les statuts, notamment :

- la participation à l'Assemblée Générale de la S.L.E., et donc au vote des résolutions proposées par le Conseil d'Administration ;
- la perception d'un intérêt annuel au prorata temporis de détention et sous réserve d'être toujours sociétaire à la clôture de l'exercice. L'intérêt annuel est déterminé par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne d'affiliation en fonction des résultats financiers de cette dernière et fixé conformément au droit coopératif (article 14 de la loi de 1947) ;
- la possibilité de rachat par la S.L.E. de tout ou partie des parts sociales détenues. Leur remboursement s'opéra à une valeur égale à leur valeur nominale et interviendra dans les 30 jours à compter de l'Assemblée Générale de la S.L.E. délibérant sur les comptes de l'exercice clos ;
- l'éligibilité au Conseil d'Orientation et de Surveillance (C.O.S.) de la Caisse d'Epargne d'affiliation selon les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires et notamment l'article L. 512-90 du Code Monétaire et Financier ;
- la participation, dans le cadre du collège électoral composé de l'ensemble des collectivités territoriales sociétaires et des E.P.C.I. à fiscalité propre des S.L.E. de la Caisse d'Epargne d'affiliation, à l'élection du ou des représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance de cette dernière.

Considérant que ces dispositions offrent une opportunité pour la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg d'être associée au développement de la Caisse d'Epargne, qui est l'un des principaux partenaires financiers du secteur public local, considérant par ailleurs que l'acquisition de parts sociales correspond à un placement d'une partie de ses disponibilités, il est proposé de demander de souscrire pour l'année 2009 **23.000** parts sociales de la Société Locale d'Epargne affiliée à la Caisse d'Epargne de Sarrebourg pour un montant de **460.000 €**, dans le cadre du provisionnement des investissements nécessaires au suivi trentenaire du Centre d'Enfouissement de Hesse après sa fermeture en 2014.

Il est toutefois rappelé :

- que la participation effective de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg pourra être inférieure au total de ce montant, compte tenu des dispositions de l'article L. 512-93 Code Monétaire et Financier, lesquelles pourront conduire la Caisse d'Epargne à opérer une réduction de la demande exprimée à due concurrence du montant maximum de 20 % du capital de la S.L.E. que peuvent détenir ensemble les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre, sociétaires de cette S.L.E. ;
- que la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg ne deviendra effectivement sociétaire qu'après avoir été agréée.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité la demande de souscription pour l'année 2009 de **23.000** parts sociales de la Société Locale d'Epargne affiliée à la Caisse d'Epargne de Sarrebourg, pour un montant de **460.000 €** qui viendront compléter les 23.000 parts sociales déjà acquises au titre de l'année 2008 ;
- AUTORISE le Président à signer le bulletin de souscription correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

c) Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) de l'Agglomération de Sarrebourg

Le Président expose que les autorités organisatrices de transports doivent se conformer à la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'article 46 de la loi, codifié à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, oblige les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5.000 habitants ou plus, à créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.).

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI qui arrête la liste des membres. Elle est composée de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La commission couvre tout le champ de la chaîne du déplacement. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, notamment l'ensemble des services de transports collectifs qui relèvent du service public. Elle intervient également pour suivre les programmes d'action de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire.

Elle joue un rôle consultatif et ne dispose pas de pouvoir de décision ou de coercition. Elle adresse son rapport annuel au Préfet du Département, au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et espaces concernés par son rapport.

Considérant l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose la création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) pour la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité de créer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) pour la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg ;
- CONFIE au Président (ou son représentant) le soin de dresser la liste des membres de cette commission.

d) Création d'un emploi budgétaire d'agent de maîtrise

Le Président fait part au Conseil Communautaire de la réussite d'un collaborateur au concours interne d'agent de maîtrise.

Notre Communauté de Communes, soucieuse de valoriser les démarches individuelles d'évolution professionnelle émanant de son personnel, propose de promouvoir ce collaborateur sur ce poste d'agent de maîtrise.

Aussi, le Président propose au Conseil la création d'un d'emploi budgétaire d'agent de maîtrise.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité la création d'un d'emploi budgétaire d'agent de maîtrise.

Le Président expose aux membres du Conseil le premier bilan du nouveau service de portage de repas à domicile, initié le 16 novembre dernier.

Il rappelle que la traditionnelle cérémonie des vœux de la Communauté de Communes se tiendra le 22 janvier prochain à la salle communale d'Imling.

Monsieur Jean-Marc FILLINGER souhaite intervenir afin d'exposer les préoccupations de la commune de Sarraltroff quant au projet de création d'un viaduc de franchissement de la Sarre prévu dans le cadre des travaux d'aménagement de la L.G.V. Est. Ce projet a été remanié par les services de RFF et n'est plus conforme aux caractéristiques techniques initialement négociées avec les élus de la commune. Il informe les conseillers communautaires qu'une nouvelle réunion de concertation se tiendra le 23 décembre prochain.

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, le Président clôt la séance à 20 heures 40 invitant à partager le verre de l'amitié.

Certifié conforme

Le Président,

Roland KLEIN